

5. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-deuxième session, sur l'application de la présente résolution.

94^e séance plénière
3 décembre 1986

41/61. Conférence mondiale du désarmement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 2833 (XXVI) du 16 décembre 1971, 2930 (XXVII) du 29 novembre 1972, 3183 (XXVIII) du 18 décembre 1973, 3260 (XXIX) du 9 décembre 1974, 3469 (XXX) du 11 décembre 1975, 31/190 du 21 décembre 1976, 32/89 du 12 décembre 1977, 33/69 du 14 décembre 1978, 34/81 du 11 décembre 1979, 35/151 du 12 décembre 1980, 36/91 du 9 décembre 1981, 37/97 du 13 décembre 1982, 38/186 du 20 décembre 1983, 39/150 du 17 décembre 1984 et 40/154 du 16 décembre 1985,

Réaffirmant sa conviction que le succès des négociations sur le désarmement présente un intérêt vital pour tous les peuples du monde et que tous les Etats devraient être à même de contribuer à l'adoption de mesures tendant à atteindre cet objectif,

Soulignant de nouveau sa conviction qu'une conférence mondiale du désarmement, bien préparée et convoquée en temps opportun, pourrait permettre d'atteindre cet objectif et que le concours de toutes les puissances dotées d'armes nucléaires faciliterait grandement cette tâche,

Prenant acte du rapport du Comité *ad hoc* pour la Conférence mondiale du désarmement⁸⁰,

Rappelant que, au paragraphe 122 du Document final de sa dixième session extraordinaire⁹, elle a décidé qu'une conférence mondiale sur le désarmement, à participation universelle et préparée de manière adéquate, devrait être convoquée aussitôt que cela serait opportun,

Rappelant également que, au paragraphe 23 de la Déclaration faisant des années 1980 la deuxième Décennie du désarmement, figurant en annexe à sa résolution 35/46 du 3 décembre 1980, elle a jugé bon aussi de rappeler qu'elle avait, au paragraphe 122 du Document final de sa dixième session extraordinaire, déclaré qu'une conférence mondiale sur le désarmement, à participation universelle et préparée de manière adéquate, devrait être convoquée aussitôt que cela serait opportun,

1. *Note avec satisfaction* que, au paragraphe 14 de son rapport à l'Assemblée générale, le Comité *ad hoc* pour la Conférence mondiale du désarmement a notamment déclaré ce qui suit :

« Comme il est essentiel qu'une conférence mondiale du désarmement soit convoquée à un moment opportun dès que possible, avec une participation universelle et après une préparation adéquate, l'Assemblée générale devrait examiner plus avant cette question à sa quarante et unième session ordinaire, en gardant à l'esprit les dispositions pertinentes de la résolution 36/91 adoptée par consensus, en particulier le paragraphe 1 de cette résolution, et la résolution 40/154, également adoptée par consensus »;

2. *Renouvelle* le mandat du Comité *ad hoc*;

3. *Recommande* au Président du Comité *ad hoc* d'entreprendre des consultations avec les représentants des

Etats dotés d'armes nucléaires, ainsi qu'avec tous les autres Etats, afin de rester au courant de leur position sur la question de la convocation d'une conférence mondiale du désarmement;

4. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-deuxième session, un rapport sur les résultats de ces consultations;

5. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-deuxième session la question intitulée « Conférence mondiale du désarmement ».

94^e séance plénière
3 décembre 1986

41/86. Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire

A

NÉGOCIATIONS BILATÉRALES RELATIVES AUX ARMES NUCLÉAIRES

L'Assemblée générale,

Notant ses résolutions 38/183 P du 20 décembre 1983, 39/148 B du 17 décembre 1984 et 40/152 B du 16 décembre 1985,

Notant avec satisfaction que lors de leur rencontre de Genève en novembre 1985 les dirigeants des Etats-Unis d'Amérique et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques se sont engagés à œuvrer à des accords efficaces visant à prévenir une course aux armements dans l'espace et à y mettre fin sur la Terre²³,

Notant que, dans leur déclaration commune du 8 janvier 1985, le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique et le Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques sont convenus que les négociations portaient sur l'ensemble des questions relatives aux armements spatiaux et nucléaires, tant stratégiques que de portée intermédiaire, toutes ces questions devant être examinées et réglées en corrélation les unes avec les autres⁸¹,

Notant que lors de la rencontre suivante à Reykjavik, en octobre 1986, et sans parvenir à un accord global, ils ont procédé à un échange de vues approfondi sur des accords ambitieux de limitation des armements,

Notant également qu'un vaste terrain d'entente s'est dégagé sur un certain nombre de questions,

Notant en outre avec satisfaction que les deux parties demeurent résolues à faire avancer encore leurs négociations bilatérales, en s'appuyant sur ce qui a déjà été réalisé,

Sachant gré aux deux gouvernements intéressés d'avoir volontiers tenu les autres Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies dûment informés du progrès de ces négociations, conformément au paragraphe 114 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale⁹, première session extraordinaire consacrée au désarmement,

Estimant qu'il est possible de parvenir à des accords d'une grande portée et effectivement vérifiables en négociant avec souplesse et en tenant pleinement compte des intérêts de tous les Etats en matière de sécurité,

⁸⁰ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante et unième session, Supplément n° 28 (A/41/28).

⁸¹ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarantième session, Supplément n° 27 (A/40/27 et Corr.1), appendice II (CD/642/Appendice II/Vol. II), documents CD/570 et CD/571.